

Normes de pratique pour les consultantes en lactation (International Board Certified Lactation Consultants)

Préface

Ceci est la troisième édition des *Normes de pratique pour les consultantes en lactation* (IBCLC - International Board Certified Lactation Consultants), publiée par l'Association internationale des consultantes en lactation (ILCA).

Toutes les personnes qui exercent en tant que consultante en lactation IBCLC doivent respecter les *Normes de pratique* de l'ILCA et le *Code de déontologie des consultantes IBCLC* de l'IBLCE (Bureau International d'Examen pour les Consultantes en Lactation), et ceci dans tous leurs échanges avec les clients, les familles et les autres professionnels de la santé. L'ILCA reconnaît comme seul titre professionnel international pour les consultantes en lactation la certification conférée par le Bureau International d'Examen pour les Consultantes en Lactation (IBLCE).

Assurer une pratique et un service de qualité est la principale responsabilité de ces professionnelles envers le public. Les normes de pratique sont des mesures ou niveaux de qualité qui leur servent de modèles dans la conduite et l'évaluation de leur pratique. Les normes de pratique :

- favorisent la cohérence en encourageant une approche systématique commune ;
- ont un contenu suffisamment spécifique pour guider la professionnelle dans sa pratique quotidienne ;
- fournissent un cadre de recommandations pour le développement de politiques et protocoles, de programmes de formation et de programmes d'amélioration de la qualité ;
- sont prévues pour être utilisées dans des environnements de travail et contextes culturels divers.

Norme 1. Responsabilités professionnelles

La consultante en lactation IBCLC se doit d'avoir une conduite et une pratique professionnelle conformes à son code de déontologie, en répondant de ses actes professionnels et de ses responsabilités juridiques. Elle doit :

- 1.1 Adhérer aux *Normes de pratique* de l'ILCA et au *Code de déontologie* de l'IBLCE
- 1.2 Exercer dans le cadre du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* et des résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la santé

- 1.3 Être consciente de la possibilité de conflit d'intérêts, particulièrement lorsqu'un bénéfice est attendu de la location ou vente de matériel et de services d'allaitement
- 1.4 Se faire l'avocat des femmes allaitantes, de leurs nourrissons et enfants
- 1.5 Aider la mère à conserver une relation d'allaitement avec son enfant
- 1.6 Maintenir et enrichir ses connaissances et compétences spécifiques à sa pratique en lactation en participant à des activités de formation continue
- 1.7 Effectuer l'évaluation périodique et systématique de sa pratique clinique
- 1.8 Soutenir et promouvoir une recherche de qualité dans le domaine de la lactation humaine et de l'allaitement, et baser autant que possible sa pratique clinique sur ces recherches

Norme 2. Considérations juridiques

La consultante en lactation IBCLC est dans l'obligation de respecter les lois de la région géopolitique et de l'environnement dans lesquels elle travaille. Elle doit exercer dans le respect de la vie privée et de la confidentialité. Elle doit :

- 2.1 Travailler dans le respect des politiques et procédures de son employeur ou, en cas de pratique privée, agir selon des politiques et procédures établies
- 2.2 Enoncer clairement les tarifs avant de prodiguer les soins
- 2.3 Obtenir le consentement éclairé de tous les clients avant de :
 - procéder à l'évaluation ou à l'intervention ;
 - transmettre les informations appropriées à d'autres professionnels de la santé ;
 - prendre des photos, quel qu'en soit le motif ;
 - chercher à faire publier des informations relatives à la consultation.
- 2.4 Protéger la confidentialité des clients en tout temps
- 2.5 Tenir à jour les dossiers en accord avec les pratiques juridiques et déontologiques en vigueur dans son cadre de travail

Norme 3. Pratique clinique

La pratique clinique de la consultante IBCLC se concentre sur la prestation et la gestion de soins cliniques en lactation. La meilleure façon d'y parvenir est de promouvoir une santé optimale, par la collaboration et la résolution de problèmes avec le client et les autres membres de l'équipe de soins. Le rôle de la consultante IBCLC comprend :

- la collecte de données, la planification, l'intervention et l'évaluation des soins dans des situations diverses ;
- une approche préventive ;
- la tenue de dossiers de soins complets, exacts et à jour ;

- la communication et la collaboration avec les autres professionnels de la santé.

3.1 Collecte de données

La consultante en lactation IBCLC doit :

- 3.1.1 Obtenir et noter l'histoire de la mère allaitante et de son enfant
- 3.1.2 Rassembler systématiquement des données objectives et subjectives
- 3.1.3 Echanger avec la mère et noter au dossier toutes les informations nécessaires à l'évaluation

3.2 Plan de soins

La consultante en lactation IBCLC doit :

- 3.2.1 Analyser les informations recueillies afin d'identifier les préoccupations et/ou problèmes
- 3.2.2 Développer un plan de soins basé sur les problèmes identifiés
- 3.2.3 Organiser un suivi, lorsque cela est nécessaire

3.3 Mise en œuvre

La consultante en lactation IBCLC doit :

- 3.3.1 Mettre en oeuvre le plan de soins de façon adaptée à la situation et satisfaisante pour la mère
- 3.3.2 Faire appel à des traducteurs au besoin
- 3.3.3 Appliquer les principes de santé optimale, de sécurité et les précautions universelles
- 3.3.4 Donner des instructions oralement ou par écrit et/ou proposer des interventions, procédures et techniques
- 3.3.5 Faciliter le recours à d'autres professionnels de la santé, services communautaires et groupes de soutien
- 3.3.6 Utiliser le matériel de façon adéquate :
 - éviter une utilisation inutile ou excessive ;
 - veiller à sa propreté et à son bon fonctionnement ;

- discuter des risques et avantages du matériel recommandé, notamment l'aspect financier ;
- démontrer son utilisation et son entretien ;
- évaluer la sécurité et l'efficacité de son utilisation.

3.3.7 Documenter et communiquer, si approprié, aux fournisseurs de soins de santé:

- les données recueillies lors de la collecte ;
- les interventions suggérées ;
- les instructions fournies ;
- l'évaluation des résultats ;
- les modifications du plan de soins ;
- les stratégies de suivi.

3.4 Evaluation des soins

La consultante en lactation IBCLC doit :

3.4.1 Evaluer les résultats des interventions planifiées

3.4.2 Modifier le plan de soins en fonction de l'évaluation des résultats

Standard 4. Education et relation d'aide en allaitement

L'éducation et la relation d'aide en allaitement font partie intégrante des soins offerts par la consultante IBCLC. Elle doit :

- 4.1 Eduquer les parents et familles afin qu'ils puissent faire des choix éclairés sur l'alimentation du nourrisson et de l'enfant
- 4.2 Utiliser une approche pragmatique de résolution de problèmes, adaptée à la culture, aux questions et aux préoccupations de l'apprenant
- 4.3 Proposer des cours de préparation afin de :
 - promouvoir des pratiques optimales d'allaitement ;
 - minimiser les problèmes et complications potentiels liés à l'allaitement ;
- 4.4 Apporter un renforcement positif et un soutien émotionnel pour le prolongement de l'allaitement, notamment lors de circonstances difficiles ou de complications
- 4.5 Partager avec les autres fournisseurs de soins de santé des données probantes et des compétences cliniques reconnues scientifiquement

Troisième édition, 2005. Reproduit avec correction, 2006. Copyright (c) 2005, 2006, Association internationale des consultantes en lactation. Approuvé par le Conseil d'administration, octobre 2005. Ce document peut être reproduit, pourvu qu'aucune modification ne soit effectuée et que les copies soient distribuées gratuitement.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CONSULTANTES EN LACTATION

Afin de faciliter la lecture de ce texte, le terme « consultante » est utilisé puisque la majorité des IBCLC sont des femmes. Il est entendu que cette désignation n'est nullement restrictive et englobe les consultants.